

**Marché public de fournitures et services**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT**

**(CCP – AE)**

**Opération 2018-P13-012 :**

**PALAIS DU TAU : Restructuration et renouvellement des aménagements intérieurs et de la scénographie du parcours de visite**

**LOT 14 : Sécurisation des œuvres : Solution de protection rapprochée des œuvres**

**NUMERO DE MARCHE :** 25-190-202

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie Lavandier, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :**

Direction de la conservation des monuments et des collections – Pôle opérationnel nord

**PROCEDURE DE PASSATION :**

Marché passé en application des articles R.2123-1.1° ; R.2123-4 et R.2123-5du Code de la Commande Publique.

**Mois 0 : Mois de remise de l’offre**

[Article 1. Dispositions générales - 6 -](#_Toc216367004)

[1.1 Objet du marché - 6 -](#_Toc216367005)

[1.2 Forme du marché - 6 -](#_Toc216367006)

[1.3 Allotissement - 6 -](#_Toc216367007)

[Article 2. Pièces constitutives du marché - 7 -](#_Toc216367008)

[2.1 Pièces particulières - 7 -](#_Toc216367009)

[Article 3. Durée du marché / Délais d’exécution - 9 -](#_Toc216367010)

[3.1 Durée du marché - 9 -](#_Toc216367011)

[3.2 Délais d’exécution - 9 -](#_Toc216367012)

[3.2.1 Calendrier prévisionnel d’exécution - 9 -](#_Toc216367013)

[3.2.2 Calendrier détaillé d’exécution - 10 -](#_Toc216367014)

[3.3 Prolongation du délai d’exécution - 10 -](#_Toc216367015)

[Article 4. Correspondants - 10 -](#_Toc216367016)

[4.1 Correspondant du Centre des monuments nationaux - 10 -](#_Toc216367017)

[4.2 Correspondant du titulaire - 11 -](#_Toc216367018)

[Article 5. Obligations générales du Centre des Monuments nationaux. - 11 -](#_Toc216367019)

[Article 6. Description des prestations - 11 -](#_Toc216367020)

[6.1 Définition - 11 -](#_Toc216367021)

[6.2 Architecture générale - 12 -](#_Toc216367022)

[6.3 Redondance des acquisitions d’information - 14 -](#_Toc216367023)

[6.4 Application de configuration de tous les dispositifs sur smartphone - 15 -](#_Toc216367024)

[6.5 Principe de fonctionnement - 15 -](#_Toc216367025)

[6.6 Balises de réception radio - 15 -](#_Toc216367026)

[6.7 Supervision - 16 -](#_Toc216367027)

[6.8 Prestations de service additionnelles & formation - 16 -](#_Toc216367028)

[Article 7. Opérations de vérification – admission des prestations – Garantie - 17 -](#_Toc216367029)

[7.1 Opérations de vérification - 17 -](#_Toc216367030)

[7.2 Décision après vérification - 17 -](#_Toc216367031)

[7.3 Garantie - 17 -](#_Toc216367032)

[Article 8. Modalités de détermination des prix - 18 -](#_Toc216367033)

[8.1 Forme des prix - 18 -](#_Toc216367034)

[8.2 Montant du marché - 18 -](#_Toc216367035)

[8.2.1 Montant de la part forfaitaire - 18 -](#_Toc216367036)

[8.2.2 Montant des prestations de la part à commandes - 18 -](#_Toc216367037)

[8.3 Dispositions relatives aux bons de commande - 18 -](#_Toc216367038)

[8.4 Modalités de variation des prix - 19 -](#_Toc216367039)

[8.5 Contenu des prix - 20 -](#_Toc216367040)

[Article 9. Modalités de règlement - 20 -](#_Toc216367041)

[9.1 Compte à créditer - 20 -](#_Toc216367042)

[9.2 Production des factures - 21 -](#_Toc216367043)

[9.3 Répartition des paiements - 21 -](#_Toc216367044)

[9.4 Délai de paiement - 22 -](#_Toc216367045)

[9.5 Avance - 22 -](#_Toc216367046)

[9.5.1 Avance pour la part forfaitaire - 22 -](#_Toc216367055)

[9.5.2 Avance pour la part à commande - 22 -](#_Toc216367056)

[9.6 Retenue de garantie - 23 -](#_Toc216367057)

[Article 10. Sous-traitance - 23 -](#_Toc216367058)

[Article 11. Cession ou nantissement de créance - 23 -](#_Toc216367059)

[Article 12. Utilisation des résultats – Propriété matérielle et intellectuelle - 23 -](#_Toc216367060)

[Article 13. Pénalités - 25 -](#_Toc216367061)

[13.1 Pénalité pour retard - 26 -](#_Toc216367062)

[13.1.1 Pénalités pour retard dans l'achèvement des prestations - 26 -](#_Toc216367063)

[13.1.2 Pénalités pour retard en cours d'exécution y compris en cas de retard de la remise des échantillons/prototypes - 26 -](#_Toc216367064)

[13.2 Pénalités pour manquement aux engagements du prestataire - 26 -](#_Toc216367065)

[13.3 Exécution aux frais et risques - 27 -](#_Toc216367066)

[Article 14. Assurances - 27 -](#_Toc216367067)

[Article 15. Obligation générale - 27 -](#_Toc216367068)

[Article 16. Obligation de confidentialité - 27 -](#_Toc216367069)

[Article 17. Changement dans la structure de la société - 28 -](#_Toc216367070)

[Article 18. Clause Diversité et Egalité professionnelle et lutte contre les discrimination - 28 -](#_Toc216367071)

[18.1 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » - 28 -](#_Toc216367072)

[18.2 Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN - 29 -](#_Toc216367073)

[18.3 Collaboration du titulaire en cas de signalement - 29 -](#_Toc216367074)

[Article 19. Résiliation – Cession du marché - 29 -](#_Toc216367075)

[19.1 Résiliation du marché - 29 -](#_Toc216367076)

[Cession du marché - 29 -](#_Toc216367077)

[19.2 - 29 -](#_Toc216367084)

[Article 20. Litiges - 30 -](#_Toc216367085)

[Article 21. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger - 30 -](#_Toc216367086)

[Article 22. Clause de réexamen et prestations similaires - 30 -](#_Toc216367087)

[22.1 Clause de réexamen - 30 -](#_Toc216367088)

[22.2 Marchés de prestations similaires - 30 -](#_Toc216367089)

[Article 23. Attestation de régularité - 30 -](#_Toc216367090)

[Article 24. Dérogations - 31 -](#_Toc216367091)

[Article 25. Signatures - 32 -](#_Toc216367092)

**CONTRACTANTS**

**Le présent marché est conclu entre :**

**D’une part,**

**Le Centre Des Monuments Nationaux**, représenté par son Président en exercice.

ci-après dénommé « le Pouvoir adjudicateur »,

**Et d'autre part[[1]](#footnote-1),**

**Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………………

**Adresse mail de contact :** ………………………………………………………………………………….……

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[2]](#footnote-2) : …………………………………………………………

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………

Qualité [[3]](#footnote-3) :

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[4]](#footnote-4) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai **de cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement** □ **solidaire ou** □ **conjoint**,[[5]](#footnote-5) ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

**Adresse mail de contact :** ………………………………………………………………………………….……

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[6]](#footnote-6) : …..………….…………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….………………………………………………………………………

Qualité[[7]](#footnote-7) :

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[8]](#footnote-8) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

**2ème co-traitant[[9]](#footnote-9) :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

**Adresse mail de contact :** ………………………………………………………………………………….……

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[10]](#footnote-10) : …..………….…………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….………………………………………………………………………

Qualité[[11]](#footnote-11) :

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[12]](#footnote-12) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[13]](#footnote-13), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai **de cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

# Dispositions générales

## Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Particulières valant Acte d’Engagement (CCP-AE) a pour objet de poser les règles d’exécution du lot n°14 qui concerne la sécurisation des œuvres présentes dans les espaces du parcours permanent du Palais du Tau dans le cadre de la phase 2 de l’opération globale de restructuration et renouvellement des aménagements intérieurs et de la scénographie du parcours de visite du Palais du Tau, à Reims (51).

**Lieu d’exécution :**

Les travaux s’exécuteront au Palais du Tau, sis 2, place du Cardinal Luçon, 51100 REIMS.

## Forme du marché

Le présent marché est dit « à prix mixtes ». Ainsi, il comprend :

* Une part traitée à prix forfaitaire pour les prestations définies dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
* Une part exécutée par bons de commande pour les prestations et prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

## Allotissement

L’opération est divisée en trois phases :

1. **Phase 0** – Travaux préparatoires : installations de chantier de l’ensemble de l’opération - démolitions – dépollution – protections – renforcements des planchers et percements divers *[lots déjà attribués, travaux en cours]* ;
2. **Phase 1** – Mise en place des installations techniques (électricité et CVC) des R+2 et R+3 de l’aile Robert de Cotte (réserves et bureaux) *[lots déjà attribués, études d’exécution en cours]* ;
3. **Phase 2** – Restaurations intérieures et aménagements des R+2 et R+3 de l’aile Robert de Cotte (réserves, bureaux), ainsi que restaurations intérieures et aménagements scénographiques des R-1, RDC et R+1.

La phase 2 de l’opération, objet de la présente consultation, est répartie en **14 lots** comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° des lots** | **Désignation des lots** | **N° de marché** |
| 01 | Curage, Démolition, Gros-œuvre, Maçonnerie, VRD (MOE ACMH) | 23.190.148 |
| 02 | Revêtement de sol en pierre, pierre de taille, enduit à la chaux (MOE ACMH) | 23.190.149 |
| 03 | Serrurerie, métallerie (MOE conjointe) | 24.190.24 |
| 04 | Menuiseries intérieures, parquet (MOE conjointe) | 23.190.151bis |
| 05 | Plâtrerie, Cloisons, doublages, faux-plafonds (MOE conjointe) | 24.190.13 |
| 06 | Agencement, mobilier (MOE Philéas) | 23.190.153 |
| 07 | Peinture, (MOE conjointe) | 23.190.154 |
| 08 | Electricité (MOE conjointe) | 23.190.155 |
| 09 | CVC, plomberie (MOE conjointe) | 23.190.156 |
| 10 | Carrelage, faïence (MOE Philéas) | 23.190.157 |
| 11 | Equipements de cuisine (MOE Philéas) | 23.190.158 |
| 12 | Ascenseurs (MOE ACMH) | 25.190.39 |
| 13 | Etanchéité | 25-190-152 |
| 14 | Sécurisation des œuvres | 25-190-202 |

Chaque lot ainsi identifié fait l’objet d’un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Pour rappel, le présent CCP-AE concerne le lot n°14 « Sécurisation des œuvres : solution de protection rapprochée des œuvres.

# Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles régissant le marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

## Pièces particulières

1. Le présent **Cahier des Clauses Particulières valant Acte d’Engagement** (CCP-AE) et ses annexes ;
2. La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF), sur ses seuls éléments de prix ;
3. Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) ;
4. Le cahier des clauses techniques communes (CCTC) commun à tous les lots **(25-190-202\_TAU\_lot14\_CCTC\_INTERIEURS.pdf)** et son annexe :

* Le plan général de coordination (**25-190-202\_TAU\_lot14\_PGC.pdf)**

Annexe 1 : Le calendrier général prévisionnel commun à tous les lots dans sa dernière version notifiée aux entreprises (**25-190-202\_TAU\_lot14\_Planning EXE\_Phase 2)**

Annexe 2 : Tableau avec les œuvres à sécuriser **(25-190-202\_TAU\_lot14\_Liste oeuvres)**

Annexe 3 : Plan de placement des lasers de mise à distance **(25-190-202\_TAU\_lot14\_Carnet\_placements lasers MAD.pdf)**

Annexe 4 : Plan de placement des balises pour les lasers **(25-190-202\_tau\_lot14\_Plan\_balises\_lasers.pdf)**

Annexe 5 : Carnet graphique du Lot SC01 : Agencement vitrines *(VISAS des vitrines en cours)* **(25-190-202\_TAU\_lot14\_Carnet\_lot SC01\_agencement\_vitrines)**

Annexe 6 : Carnet graphique des mises à distance physiques au-devant des œuvres

**(25-190-202\_TAU\_lot14\_Carnet\_MAD\_physiques.pdf)**

Annexe 7 : Le carnet des ambiances **(25-190-202\_TAU\_lot14\_Carnet\_ambiance\_initial.pdf)**

*Important : il s’agit d’un premier cahier d’ambiance, les vues ne sont pas contractuelles, certaines salles ont été retravaillées. Néanmoins ceci permet d’avoir une idée du projet.*

1. Le **Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services** (CCAG-FCS) approuvés par l’arrêté du 30 mars 2021 2021
2. Le **fichier questions/réponses** dans sa dernière version en vigueur
3. Le **mémoire technique** du titulaire, pour toutes les dispositions allant au-delà du CCP-AE ;
4. La **note environnementale** du titulaire

**IMPORTANT : les pièces particulières, les carnets d’ambiance, plans Exe, etc. fournis dans cette consultation sont des documents confidentiels.**

Les pièces générales ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues des parties en présence, la signature des pièces particulières entrainant leur acceptation.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent CCP-AE ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire dans un délai de trois (3) semaines. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

**Remarque :**

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Les annexes aux pièces sont également citées par ordre de priorité décroissante, l'annexe de rang le plus élevé prévaut sur la suivante.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

**Engagements unilatéraux du Titulaire :**

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

# Durée du marché / Délais d’exécution

## Durée du marché

Concernant la part forfaitaire du marché, elle est conclue à compter de sa date de notification jusqu’à la complète exécution des travaux (levée de l’ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l’opération.

Concernant la part à commandes du marché, elle est conclue pour une durée identique à la part forfaitaire. En d’autres termes, les bons de commandes ne pourront être émis que pendant la durée d’exécution de la part forfaitaire.

Les bons de commande émis avant la fin d’exécution de la part forfaitaire resteront valides après l’expiration du marché en application duquel il a été émis, pour une durée indéterminée qui ne saurait cependant excéder le temps nécessaire à la réalisation des prestations commandées.

## Délais d’exécution

Concernant la part forfaitaire du marché, le délai d’exécution des prestations est fixé à vingt (20) semainesdont quatre (4) semaines de période de préparation.

La période de préparation débute à compter de la date de notification du marché au titulaire.

A l’issue de la période de préparation, un ordre de service notifié au titulaire déclenchera le démarrage des prestations et fera courir le délai d’exécution de 16 semaines.

Concernant la part à commandes du marché, les prestations doivent être exécutées dans un délai propre à chaque commande, fixé dans le bon de commande, soit sous la forme d'une date limite d'exécution, soit sous la forme d'un calendrier établi en accord avec le Pouvoir adjudicateur.

Le calendrier contractuel détaillé et définitif d’exécution des travaux sera notifié par ordre de service en remplacement du calendrier prévisionnel annexé au marché.

### Calendrier prévisionnel d’exécution

Le délai d’exécution laissé au titulaire pour la réalisation des prestations figure dans le calendrier joint au dossier de consultation des entreprises, lors de la consultation.

A titre indicatif, l’ensemble des prestations devront être réceptionnées avant le 26 octobre 2026 (date d’inauguration prévue).

### Calendrier détaillé d’exécution

Le calendrier détaillé d'exécution des prestations est élaboré par l’OPC sur la base des renseignements fournis par le titulaire, notamment dans le cadre de la consultation.

Après accord du maître d’ouvrage, ce calendrier détaillé d’exécution est notifié, avant intervention du titulaire sur site, par ordre de service en remplacement du calendrier prévisionnel annexé au marché.

C’est ce calendrier détaillé d’exécution rendu contractuel qui permettra la détermination des éventuels retards du titulaire dans l’exécution des prestations de son marché et l’application des pénalités prévues. Dans l’attente de la notification du calendrier détaillé d’exécution, c’est le calendrier prévisionnel joint au marché qui servira de base de calcul des pénalités pour retard.

## Prolongation du délai d’exécution

Si une cause n’engageant pas la responsabilité du Titulaire (fait de l’acheteur public, événement ayant le caractère de force majeure…) fait obstacle à l’exécution des prestations dans les délais contractuels, une prolongation de ces délais pourra être accordée par l’acheteur public.

Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour bénéficier de cette prolongation, le Titulaire signale à l’acheteur public les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

Le Titulaire dispose, à cet effet, d'un délai de trois (3) jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues. Il indique, par la même demande, à l’acheteur public, la durée de la prolongation demandée.

L’acheteur public dispose d'un délai de cinq (5) jours, à compter de la date de réception de la demande du Titulaire pour lui notifier sa décision, sous réserve que délai contractuel laissé au Titulaire pour réaliser les prestations n'arrive pas à son terme avant la fin de ce délai.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation.

# Correspondants

## Correspondant du Centre des monuments nationaux

La correspondante du Centre des monuments nationaux (CMN) et chargée du pilotage du projet est l’experte aménagement au sein de la Direction de la Conservation des Monuments et des Collections (DCMC), et sera l’interlocutrice principale du titulaire du présent marché.

Pour les questions juridiques (modification de société, attestations, cession / nantissement, avenants…), la demande est traitée par le service juridique : [marches-publics@monuments-nationaux.fr](mailto:marches-publics@monuments-nationaux.fr)

## Correspondant du titulaire

Afin de faciliter l’exécution du présent marché et pour assurer un suivi de qualité, le titulaire s’engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d’un correspondant responsable de la coordination (nom, adresse, téléphone, e-mail).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du marché devra être communiqué aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

# Obligations générales du Centre des Monuments nationaux.

Le Centre des Monuments Nationaux mettra à la disposition du titulaire du marché tous les documents techniques ou administratifs nécessaires à la réalisation des prestations dans les délais (plans, horaires du monument, accès, etc.).

Le Centre des Monuments Nationaux travaillera et veillera, en collaboration étroite avec le titulaire, à ce que la mise en œuvre des prestations respecte les impératifs techniques, esthétiques et calendaires du projet.

# Description des prestations

**Spécifications pour une solution de Protection Rapprochée des œuvres**

**Protection Rapprochée des Œuvres d’art (P.R.O) contre le vol et le vandalisme avec Superviseur**

## Définition

Dans le cadre de l’ouverture du Palais du Tau et de la présentation d’œuvres d’arts au sein du musée, il est demandé au futur prestataire de proposer une solution qui permettra d’assurer la sécurité globale des œuvres présentées dans les espaces de visite.

Cette protection concernera différentes typologies d’œuvres :

1. Œuvres hors vitrine : tapisseries, tableaux, sculptures, œuvres 3D sur estrades.
2. Œuvres en vitrine.

Typologie de protection :

1. Pour les œuvres hors vitrines, différentes protections sont demandées :
2. Tapisseries : barrières de détection de franchissement par laser infrarouge
3. Sculptures : barrières de détection de franchissement par laser infrarouge (sculptures contre ou proche d’un mur)

> Leur protection sera le plus souvent couplée à celle des tapisseries car les œuvres sont côte à côte

1. Tableaux : barrières de détection de franchissement par laser infrarouge + Tag ou autre appellation, situé au dos de l’œuvre
2. Œuvres 3D : lasers dits « laser 3D »
3. Pour les œuvres en vitrine la protection demandée est un senseur de chocs placé de préférence en partie basse de la vitrine (ou à l’arrière), dans la partie socle.

Il doit impérativement être invisible du public.

La solution sera polyvalente afin d’assurer la sécurité des œuvres d’art envers tout type de risques possibles comme :

* Les tentatives de vol, de vandalisme et de dégradation
* Les dépassements de zone de circulation (les œuvres aux murs ou sur cimaises étant à distance des visiteurs grâce à une plinthe plus ou moins profonde en pied de mur ou sur estrade)
* Pour les vitrines : des tentatives de vandalisme, des chocs répétés sur les ouvrages

*(Les détecteurs d’ouverture de portes sont hors lot et à la charge du fabricant des vitrines).*

1. – avec un tag de petites dimensions supervisé par superviseur simple et autonome.

## Architecture générale

La solution sera bâtie sur 3 niveaux :

IMPORTANT : Il est demandé au candidat de répondre très précisément et clairement sur les différentes caractéristiques demandées par le CMN dans le chapitre ci-joint sur les typologies de dispositifs (spécifications techniques, fonctionnement, durée de vie, volume-durée-tonalité réglables).

Ces informations sont essentielles et impératives pour répondre aux besoins énoncés.

* **Niveau 1 : dispositifs à proximité des œuvres**
* Des détecteurs dits « tags », ou autre appellation, placés au dos des tableaux à protéger.

Caractéristiques demandées :

Ces dispositifs permettront de détecter un mouvement de l’œuvre et de mesurer si une personne essaye de décoller l’œuvre du mur. Détection des chocs et des mouvements avec un accéléromètre capacitif dont la sensibilité maximum devra être inférieure à 10mG et réglable.

Ils seront dotés d’une alarme locale (volume, durée et tonalité réglables).

Ils seront de petite dimension pour être facilement intégrables.

Enregistrement en mémoire des mesures et des chocs pour assurer la redondance des captures.

Le numéro d’inventaire de l’œuvre pourra être configuré facilement dans le dispositif.

Le système disposera d’un fonctionnement permettant de mettre en service tout nouveau dispositif facilement.

L’échange d’un dispositif sur une œuvre ou d’une pile d’un dispositif ou d’un modèle de dispositif sur une œuvre ne nécessitera pas de nouvelle configuration complexe.

Communication et fonctionnement :

Les tags communiqueront leur information sans fil, par radio vers les récepteurs.

La portée radio du tag sera supérieure à 100 mètres en champ libre.

Le report d’incident sera fait sur l’ordinateur placé dans l’espace sécurisé du musée ainsi que sur les outils mobiles des agents en temps réel.

Les tags fonctionneront soit sur pile (d’un modèle standard du commerce et remplaçable aisément sans aucun outil) soit avec un autre système facile à manipuler et à changer par les agents sur site.

*Important :* le titulaire du présent lot veillera à proposer des systèmes ayant une forte autonomie qu’il devra spécifier dans sa notice en réponse à ce marché.

Placement sur les œuvres :

Les « tags » seront placés sur les œuvres par une personne habilitée du CMN, en amont de la programmation finale.

* Des senseurs de chocs, placés en vitrine, de préférence dans la partie inférieure de celle-ci (socle), et impérativement invisibles du public.

Caractéristiques demandées :

Ces dispositifs permettront de détecter les chocs contre la vitrine.

Ils seront dotés d’une alarme locale (volume, durée et tonalité réglables) et d’une sensibilité paramétrable.

Communication et fonctionnement :

Les senseurs de chocs communiqueront leur information de préférence sans fil, par radio vers les récepteurs.

Le report d’incident sera fait sur l’ordinateur placé dans l’espace sécurisé du musée ainsi que sur les outils mobiles des agents en temps réel.

Les senseurs fonctionneront soit sur pile (d’un modèle standard du commerce et remplaçable aisément sans aucun outil) soit avec un autre système facile à manipuler et à changer par les agents sur site.

Le numéro d’inventaire de l’œuvre ou de la vitrine pourra être configuré facilement dans le dispositif.

Le système disposera d’un fonctionnement permettant de mettre en service tout nouveau dispositif facilement.

L’échange d’un dispositif sur une œuvre ou d’une pile d’un dispositif ou d’un modèle de dispositif sur une œuvre ne nécessitera pas de nouvelle configuration complexe.

*Important :* le titulaire du présent lot veillera à proposer des systèmes ayant une forte autonomie qu’il devra spécifier dans sa notice en réponse à ce marché.

*Compatibilité :* si des indications (ou contre-indications de type, pas de senseurs dans un socle métallique pour la transmission d’information, etc.), doivent être prises en compte, le candidat du présent marché doit explicitement en avertir la maitrise d’ouvrage afin que toute difficulté soit anticipée.

Placement en vitrine :

Les senseurs seront placés dans les vitrines par une personne habilitée du CMN, en amont de la programmation finale.

* Des détecteurs dits « barrières de détection de franchissement par laser infrarouge » fonctionnant sur alimentation permanente fournie.
* Des détecteurs dits « Lasers 3D » englobant l’intégralité de l’œuvre ou groupe d’œuvres.

Ils concernent peu d’œuvres et seront placés au plafond (ou dispositif similaire) par le lot électricité.

Les détecteurs dits « barrières de détection » et « 3D » fonctionneront en filaire.

Caractéristiques demandées :

Ces dispositifs permettront de détecter le franchissement de la « barrière » infrarouge par un visiteur ou tout autre intrus.

Ils seront dotés d’une alarme locale (volume, durée et tonalité réglables impérativement).

Au besoin, il faudra que l’alarme locale puisse avoir le son coupé.

IMPORTANT : pour les lasers dits « barrières de détection de franchissement par laser infrarouge, il sera demandé au prestataire du marché, dans des cas spécifiques (espace de circulation, présence cartels, etc.), de fournir des lasers dont le faisceau est réglable en longueur et hauteur.

Communication et fonctionnement :

Les « barrières de détection » et « 3D » communiqueront leurs informations via le réseau filaire. Des placements de lasers ont été envisagés et les attentes CFO / CFA réalisées (Ces informations figurent dans les annexes du présent marché / balises relai également prévues).

Le report d’incident sera fait sur l’ordinateur placé dans l’espace sécurisé du musée ainsi que sur les outils mobiles des agents en temps réel.

Placement sur site :

Les « barrières de détections » seront placées sur site (murs, en hauteur, sur estrade au pied des tableaux, etc.), par le lot électricité.

Certaines seront placées en hauteur, d’autres au pied des murs avec tableaux (dans le cas précis d’œuvres sur une cimaise indépendante).

Intégration : Pour des raisons d’intégration dans les espaces, il est possible que les objets soient peints. Le candidat du présent marché veillera à indiquer si les dispositifs peuvent être peints ou de préférence « habillés » afin que la maitrise d’ouvrage anticipe cette partie.

* **Niveau 2 :**
* Des récepteurs radio à placer dans les salles à protéger.

Ces récepteurs seront discrets et sans aucune antenne apparente pour éviter les risques de vandalisme. Ils seront totalement compatibles avec les normes standard IP/POE et seront alimentés en POE par le réseau. Les récepteurs seront polyvalents et configurables simplement par logiciel pour s’adapter à tout type de configuration telles que :

* + Un réseau IP/POE est disponible et sera utilisé par les récepteurs pour communiquer avec l’application de supervision de l’installation. Le réseau sera standard et partagé avec d’autres applications (surveillance vidéo par exemple).

Sur les pièces graphiques jointes au présent marché, vous trouverez un premier placement envisagé pour les balises et relais (liées aux barrières de mise à distance) fonctionnant avec les divers dispositifs de PRO.

Si des incohérences ou manque de balises / relais est constaté, le candidat du présent marché devra en faire part à la Maitrise d’ouvrage pour que ceci soit pris en compte.

* **Niveau 3 :**
* Un superviseur permettant une interface graphique (plan du lieux) pour :
  + Paramétrer les dispositifs : « tags » sur œuvres, les senseurs de chocs en vitrine, les barrières de détection.
  + Définir le positionnement des dispositifs sur le plan, en fonction de la scénographie en cours.
  + Permettre aux agents de sécurité de surveiller sur plan l’ensemble du dispositif (infrastructure) et d’être alerter lors d’une alarme.

Le superviseur devra être simple d’utilisation et mis à jour facilement par les agents :

Une formation des agents est à prévoir dans le marché.

* Un « superviseur » simplifié sur les outils mobiles des agents.
  + Permettre aux agents de sécurité d’être alerté lors d’une alarme.
* Espace sécurisé avec superviseur : le monument dispose d’un espace sécurisé dans lequel se trouvera un ordinateur sur lequel pourra être fait le paramétrage des dispositifs et qui servira à visualiser le plan. Cependant il n’y aura pas d’agent posté à cet endroit. Le lieu n’est par conséquent pas considéré comme un PC sécurité.

Il servira essentiellement à visualiser à un moment T les divers incidents sur site avec une fonction historique des évènements.

* Outils mobiles des agents de surveillance :

Le principal support de transmission d’un incident dans les espaces de visite sera l’outil mobile des agents de surveillance, de type smartphone.

Ces agents dits « volants » seront dans les espaces de visite du musée et devront pouvoir recevoir les alertes (dépassement laser, décollement tableau du mur ou chocs vitrines) directement sur leurs outils mobiles.

Il faudra impérativement que le futur prestataire prenne cette information en compte afin de prévoir une remontée d’informations efficace, à la lecture facile, sous forme de texte essentiellement avec une image de l’œuvre (par exemple : nom salle, nom œuvre, nom vitrine, image), et ce en adéquation avec la nomenclature du poste fixe présent dans l’espace sécurisé.

Le plan avec nomenclature des éléments du musée pourra être extrait (pour sa parfaite connaissance par les agents).

* Tablette : Une tablette sera disponible pour les agents se trouvant au niveau de la banque d’accueil du RDC pour visualiser, au besoin, les incidents.

## Redondance des acquisitions d’information

Au vu de la valeur des objets protégés, la solution devra assurer une redondance totale des acquisitions faites par l’ensemble des tags et des barrières de détection de franchissement.

Tags : les tags enregistreront de manière autonome et indépendante, localement dans leur mémoire, toutes les informations horodatées relatives par exemple aux chocs, décollement des œuvres des murs et autres informations nécessaires.

De ce fait, même en cas de perte totale de la communication réseau IP, du réseau radio, de l’alimentation électrique générale ou même de l’ensemble du système, les informations d’alarme seront enregistrées de manière indépendante dans chacun des tags afin de ne perdre aucune donnée du fil de l’eau des alarmes.

Les récepteurs radio seront placés dans les locaux afin d’assurer une couverture radio redondante permettant une communication radio même en cas de perte d’un récepteur.

L’application de supervision des systèmes de sureté des œuvres, sur l’ordinateur placé dans l’espace sécurisé, disposera d’un historique consultable par les agents faisant apparaitre à minima l’horodatage et le type d’incident.

## Application de configuration de tous les dispositifs sur smartphone

Tous les dispositifs pourront être configurés de manière totalement autonome en utilisant une application sécurisée sur smartphone du type Android avec une interface radio adéquate.

L’application de configuration sur smartphone permettra :

* La configuration par radio, sans contact de tous les paramètres du tag
* La collecte des données enregistrées dans la mémoire des dispositifs (type tas et senseurs) et leur restitution sous forme de :
  + Fichier historique horodatée avec toutes les informations telles que :
    - Chocs et mouvement
    - Configuration
    - Connexion/ déconnexion tag
    - Valeur de la pile ou du système utilisé (forte autonomie demandée)

## Principe de fonctionnement

En cas de détection de chocs, le senseur de choc émettra immédiatement un message d’alarme radio et enregistrera l’alarme dans sa mémoire interne à des fins de redondance de fonctionnement.

La portée radio sera de 100m minimum en champ libre.

Le message radio est reçu par les récepteurs radio et transmis par réseau (filaire IP/POE) au système de supervision.

Les tags et senseurs de chocs émettront également un message périodique du type signal de vie en transmettant les informations suivantes :

* Valeur en volts de la pile
* Niveau de puissance du signal radio (RSSI)
* Numéro de série
* La période de ce signal de vie sera réglable

Le système de supervision assurera l’enregistrement et l’horodatage de toutes les données transmises ainsi que l’affichage pour les opérateurs.

## Balises de réception radio

Les balises de réception radio sont conformes à la norme IP/POE IEEE 802.3a avec un raccordement par prise RJ45 standard

Les balises pourront aussi être alimentées par une alimentation externe 12Vdc.

Les balises de réception doivent pouvoir être configurées par logiciel et connexion IP avec 3 modes de fonctionnement distincts :

* + En mode autonome avec déclenchement d’une alarme sonore et fermeture d’un relais TOR/NF en réception d’un message d’alarme de mouvement
  + En mode réseau IP/POE avec transmission du message d’alarme vers le système de supervision au travers d’un réseau IP/POE partageable avec d’autres applications informatiques
  + En mode relais radio avec transmission du message d’alarme de base en base de réception radio jusqu’au système de supervision permettant de réaliser un réseau sans aucun câblage réseau
* La base pourra être protégée en interne contre les interruptions d’alimentation externe avec une batterie d’une autonomie supérieure à 8h
* Le boitier de la base devra émettre une alarme en cas d’ouverture.
* Aucune antenne extérieure ne sera visible pour éviter le vandalisme. Dans les placements prévus actuellement, toutes les balises sont invisibles du public.
* La prise RJ45 sera à l’intérieur du boitier et non visible pour éviter le vandalisme.

## Supervision

Le Superviseur (logiciel de supervision) doit permettre :

* De configurer l’ensemble des tags (au dos des œuvres), des senseurs de chocs (pour vitrines), des barrières de détection de franchissement.
* De placer sur un plan d’ensemble les œuvres surveillées (tags, senseurs, barrières)
* D’associer les tags et senseurs de chocs aux œuvres (ou groupe d’œuvre / ou numéro de vitrine)

Ceci permettra aux agents de sécurité d’avoir une vision claire sur le plan des systèmes installés.

Le superviseur doit donner en détail l’ensemble des informations nécessaires lorsqu’une alarme est activée (photo de l’œuvre ou vitrine, nom de l’œuvre, type d’alarme, état du tag, état de l’infrastructure).

Fonctionnement technique du superviseur avec le matériel radio :

* Identifier les œuvres d’art grâce à des identifiants électroniques RFID passifs
* Protéger les œuvres d’art grâce à des capteurs radios complémentaires (mouvement, choc, contact, franchissement…) transmettant les messages impérativement dans une bande de fréquence hors wifi pour éviter toute saturation de l’espace radio fréquence et disposer du meilleur niveau de sécurité.
* Les œuvres seront identifiées par un numéro unique fourni par l’identifiant RFID passif et cet identifiant sera repris automatiquement par le capteur radio lors de l’association des deux éléments.

Le superviseur d’alarme disposera d’au minimum 3 niveaux d’utilisateurs dont l’accès sera protégé par mots de passe :

* Accès de base : permet uniquement d’acquitter les alarmes
* Accès de gestion : permet l’administration des œuvres et des lieux
* Accès de configuration : accès à toutes les fonctions notamment la configuration des équipements pour la phase d’installation

## Prestations de formation

Le fournisseur devra être enregistré auprès des autorités compétentes comme entreprise apte à dispenser des formations professionnelles pouvant être prises en charge par l’organisme de tutelle dans le cadre de la formation continue.

De même, l’ensemble de la documentation technique et aide en ligne devra impérativement être fournie en français qui stipule l’obligation de fournir une documentation en langue française donnant la composition et les caractéristiques du matériel et des progiciels ainsi que leur procédure courante d’utilisation (en référence à la loi du 4 Aout 1994 dite loi « Toubon »).

**IMPORTANT :** Dans leur réponse au présent marché, les candidats veilleront à apporter une solution globale détaillant précisément les dispositifs, les mises en fonctionnement, paramétrage.

# Opérations de vérification – admission des prestations – Garantie

## Opérations de vérification

Les prestations faisant l’objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater que leurs exécutions répondent aux stipulations du marché. En particulier, il est précisé que le titulaire est tenu de rectifier les prestations réalisées sans rémunération supplémentaire en cas d'erreurs ou de malfaçons constatées, en cours de vérification.

Les opérations de vérification et de réception des prestations se dérouleront dans les conditions décrites aux articles 27 à 30 du CCAG-FCS.

## Décision après vérification

A l’issue des opérations de vérification, le Centre des monuments nationaux prendra une décision d’admission ou d’ajournement ou de réfaction ou de rejet conformément aux dispositions prévues à l’article 29 du CCAG-FCS.

## Garantie

Les prestations font l’objet d’une garantie minimale d’un (1) an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d’admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s’oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d’emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu’il soit procédé à ces opérations au lieu d’utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le Pouvoir adjudicateur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Le délai dont dispose le titulaire pour effectuer une mise au point ou une réparation qui lui est demandée est fixé dans l’offre technique du titulaire ou, à défaut, par décision du Pouvoir adjudicateur après consultation du titulaire.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par le pouvoir adjudicateur. Il peut en demander le règlement s’il justifie que la mise en jeu de la garantie n’est pas fondée.

Si, à l’expiration du délai de garantie, le titulaire n’a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu’à l’exécution complète des remises en état.

# Modalités de détermination des prix

## Forme des prix

Le présent marché est dit « à prix mixtes ». Ainsi, il comprend :

* Une part traitée à prix forfaitaire pour les prestations définies dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
* Une part exécutée par bons de commande pour les prestations et prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La part exécutée par bons de commandes est conclu sans montant minimal mais avec un montant maximal de 50 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

## Montant du marché

### Montant de la part forfaitaire

Le marché est rémunéré par le prix global et forfaitaire suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant HT | € |
| Taux de TVA (%) | % |
| Montant de la TVA | € |
| Montant TTC | € |

*Montant global TTC de l’offre (en lettres) : ………………………………………………………………………*euros

### Montant des prestations de la part à commandes

La part à commande est conclue sans montant minimal et avec le montant maximal figurant à l’article 8.1 ci-dessus.

## Dispositions relatives aux bons de commande

Le processus d’émission des bons de commande est le suivant :

* Devis :

À chaque demande expresse du Pouvoir adjudicateur, le titulaire est tenu de produire un devis chiffré des prestations envisagées, établi à partir des conditions de son marché, suivant les prestations/produits et prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et/ou dans son catalogue, pour définir objectivement la limite de dépense d'une commande.

Ce devis est transmis dans les délais indiqués par le service émetteur de la commande. Ce devis sera vérifié par le représentant de la commande et le montant éventuellement corrigé sera pris en compte pour fixer la limite de dépense à porter sur le bon de commande. Le montant de ce devis n'a pas de caractère forfaitaire, la facturation ne portant que sur les prestations réellement exécutées et validées.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire appel à un autre prestataire aux frais et risques, si le Titulaire du présent marché n'est pas en mesure de répondre (notamment en cas d’absence de réponse ou d’indisponibilité) à une demande. Au regard des seuils de mise en concurrence prévus par les textes, le Pouvoir adjudicateur pourra contractualiser directement avec l'opérateur de son choix ou effectuer une mise en concurrence.

* Bon de commande initial :

Les bons de commandes sont émis au fur et à mesure de la survenance des besoins. Les droits du Titulaire sont restreints, pour chaque commande, à la limite de dépense figurant sur le bon de commande. Le bon de commande précisera l'objet, le lieu, les prestations, les résultats et les livrables attendus, les délais d'exécution et la limite de la dépense. En cas de commande de plusieurs prestations dans le cadre d'un même bon de commande, celles-ci seront réalisées selon les délais et prescriptions particulières précisés sur le bon de commande.

* Bon de commande modificatif (ou complémentaire) :

Le service émetteur de la commande se réserve la possibilité de modifier les prestations en cours d'exécution. Cette modification sera concrétisée par un bon de commande rectificatif ou complémentaire sur lequel sera rappelé le numéro et la date du bon de commande initial et indiqué le détail des prestations nouvelles demandées, le nouveau délai d'exécution, les nouveaux documents attendus ou livrables et le nouveau montant de la commande.

* Interruption d'un bon de commande :

En cas de nécessité, le service émetteur de la commande se réserve le droit d'interrompre une prestation en cours. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité. L'interruption d'un bon de commande sera notifiée au Titulaire. Les prestations réalisées et validées seront payées.

* Gestion de la commande :

Si le Titulaire constate, en cours d'exécution, que les prestations engagées vont excéder la limite financière fixée par le bon de commande, il devra en avertir le représentant du service émetteur de la commande qui conviendra des suites à donner.

*NOTA* :

* *L'absence de signature du représentant de la commande sur un bon de commande étant considérée comme une absence de commande, le Titulaire ne pourra pas se prévaloir d'une demande de paiement ;*
* *En cas de désaccord sur un bon de commande formalisant une commande, seul l'exemplaire conservé par le service émetteur de la commande fait foi.*

## Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

Conformément à l’article R.2112-9 du Code de la Commande publique, ils feront l’objet d’une actualisation si un délai supérieur à trois (3) mois s’écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé ses prix dans l’offre et la date de début d’exécution des prestations.

Pour mettre en œuvre l’actualisation, un coefficient d’actualisation sera appliqué à l’offre initiale, calculé de la façon suivante :

*Coefficient d’actualisation = (indice à la date de début d’exécution des prestations – 3 mois) / (indice de la date de fixation du prix dans l’offre)*

La formule d’actualisation qui sera alors appliquée est la suivante :

*Prix actualisé = prix initial x ((Im-3) / (Im0))*

Dans laquelle :

*Im-3 = indice à la date de début d’exécution des prestations – 3 mois*

*Im0 = indice de la date de fixation du prix dans l’offre*

L’index de référence est :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot | Index I | Définition de l’index |
| Unique | ICHTrev-TS | ICHTrev-TS - Coût du travail – Activité spécialisées, scientifiques, techniques |

## Contenu des prix

Le marché est conclu en euro hors taxes, les prix sont réputés comprendre l’ensemble des frais afférents à l’exécution des prestations. Le prix inclut toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation.

Le taux de TVA applicable est celle en vigueur à la date d’exigibilité de la taxe.

# Modalités de règlement

## Compte à créditer

Le Centre des monuments nationaux se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations exécutées font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

## Production des factures

Le versement des sommes dues par le Centre des monuments nationaux s’effectuera au service « fait », c’est-à-dire réceptionné par le CMN, sur la base des montants figurant dans l’article 8.2 du présent document. Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire ou postal indiqué précédemment.

La facture est établie en un original, au nom du Centre des monuments nationaux et porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Date de l’émission de la facture,
* Numérotation de la facture,
* Numéro du marché,
* Le numéro du bon de commande envoyé par le Centre des monuments nationaux,
* Identité de l’acheteur (Nom ou dénomination sociale et adresse),
* Identité du fournisseur : dénomination sociale de la société (suivie du numéro SIREN ou SIRET et du code NAF) et son adresse,
* Numéro individuel d’identification à la TVA,
* Désignation du (des produits) produit ou de la (des) prestation,
* Décompte détaillé de chaque produit fourni (Détail en quantité et prix),
* Taux de TVA légalement applicable montant total de la TVA correspondant,
* Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant,
* Réduction de prix : remise acquise à la date de la vente et directement liée à cette opération, à l’exclusion des escomptes non prévus sur la facture,

- Somme totale à payer hors taxe (HT), toutes taxes comprises (TTC) et montant de la TVA.

*Les factures sont obligatoirement déposées sur EDIFLEX (cf. annexe 3 du présent document).*

## Répartition des paiements

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l’article 11 du CCAG-FCS.

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

* 20% à la validation des prototypes / VISA des plans ;
* 30% à la commande des équipements ;
* 40% à l’avancement ;
* 10% à la réception définitive à la suite de l’installation des équipements sur site.

Les prestations incluses dans les phases ci-dessus ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de ces dernières et réception par le Pouvoir adjudicateur. Toutefois, ces prestations pourront être partiellement réglées avant leur achèvement dans le cas où leur délai d'exécution est important afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas trois mois (ou un mois sur demande du Titulaire conformément à l’article R.2191-22 du Code de la Commande publique).

## Délai de paiement

Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

**Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.**

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D.2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 €.

## Avance

### Avance pour la part forfaitaire

Conformément à l’article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance de 5[[14]](#footnote-14) % du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai est supérieur à deux mois.

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l’article R.2191-3 du code de la commande publique et dans les conditions définies au marché.

**Oui**  **Non**

***(Le candidat doit cocher la case de son choix)***

*En l’absence de case cochée, ou si les deux cases sont cochées, le candidat est réputé avoir refusé de bénéficier de l’avance.*

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Les avances versées aux sous-traitants viennent en déduction de l'avance versée au titulaire.

### Avance pour la part à commande

Dans le cas où un bon de commande remplirait les conditions indiquées à l’article R.2191-3 du code de la commande publique, le candidat pourra bénéficier d’une avance de de 5 % du montant initial du bon de commande.

## Retenue de garantie

Il sera appliqué une retenue de garantie de 5 % sur le montant de chaque acompte, dans les conditions prévues aux articles R.2191-32 à R.2191-35 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2191-36 du Code de la commande publique, la retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire.

# Sous-traitance

S’agissant d’un marché de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation, le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations dans les conditions définies aux articles L.2193-3 et L.2193-4, R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique, il devra compléter un DC4 qui sera joint en annexe du présent document.

Le formulaire est disponible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

# Cession ou nantissement de créance

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R2191-45 à R2191-63 du Code de la commande publique

1. Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent marché par un établissement de crédit doit être notifié à l’adresse suivante :

Monsieur l’agent comptable

Centre des monuments nationaux

62, rue Saint Antoine

75186 PARIS Cedex 04

Le montant maximal de la créance qu’il est possible de céder ou de présenter en nantissement est ainsi de ……………………………………………………………………………………………… euros TVA incluse.

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R2191-54 du Code de la Commande Publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux.

# Utilisation des résultats – Propriété matérielle et intellectuelle

Le Titulaire cède au Centre des monuments nationaux, à titre exclusif l’intégralité des droits de propriété intellectuelle (droit de représentation, droit de reproduction et droit d’adaptation) afférents aux résultats (notamment plans d’exécution) et productions remis au Centre des monuments nationaux conformément aux articles L.122-2 et L.122-3 du code de la propriété intellectuelle.

Le droit de représentation s’entend comme le droit de communiquer lesdits résultats et productions au public et à tout tiers par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour et notamment par présentation ou projection publique, par tout procédé de télécommunication, et/ou de transmission de données électronique, numérique ou analogique, réseau informatique tel qu'Internet et intranet, réseaux sociaux ou similaire ; web applications ; banque ou base de données ; consultation, location ou prêt quel que soit le support ou le procédé permettant la communication.

Le droit de reproduction s’entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement les résultats et productions par tous procédés qui permettent de les archiver et/ou de les communiquer au public et à tout tiers, sur tout support actuel ou futur, quelle qu'en soit la nature (papier, plastique, film, vidéos, disque dur, cd, dvd, outils multimédias, outils numériques, etc.), sous forme analogique, électronique, informatique, magnétique.

Le droit d’adaptation comprend notamment le droit d’adapter, de modifier les résultats et productions et de les actualiser en fonction des besoins du CMN. Le Centre des monuments nationaux dispose du droit d’enregistrer et de traduire en toutes langues et langages les textes et autres contenus remis par le Titulaire.

Cette cession est consentie, à compter de la remise par le Titulaire desdits résultats et productions, pour la France et le monde entier, pour toute exploitation commerciale et/ou non commerciale, pour la durée légale de protection des droits d’auteur telle que définie par l’article L 123-1 du code de la propriété intellectuelle y compris en cas de prolongation de cette durée.

Le Centre des monuments nationaux peut, à titre exclusif et gracieux, procéder ou faire procéder aux exploitations commerciales et non-commerciales suivantes des résultats et productions :

* Fabrication ou reproduction des aménagements, mobiliers, des résultats et productions conformément aux plans et instructions résultats des études menées par le titulaire et cédés au CMN, aux fins de présentation au public mais également aux fins de mise à disposition de tout tiers par la vente, le prêt, la location, l’échange, etc. ;
* Diffusion, sur tout support actuel et/ou à venir (papier, électronique, chimique, numérique, magnétique, audiovisuel, multimédia, dématérialisés, notamment film, vidéo, édition-électronique, CD, CD-Rom, CDI, DVD, poste d’ordinateur, appareil de projection, bornes interactives multimédia, tablettes numériques, smartphones, etc…), au sein du parcours de visite du Monument, dont l’accès est payant, et/ou au sein d’autres monuments gérés par le Centre des monuments nationaux ou par ses partenaires (exemple : Université Senghor d’Alexandrie ; instituts français), notamment dans le cadre d’expositions temporaires ;
* Faire l’objet de consultation gratuite sur place par le public, ou encore de consultation à l’extérieur sous forme de prêts gratuits à des fins exclusivement documentaires, scientifiques, pédagogiques, muséologiques ou d’usage strictement privé excluant pour l’emprunteur le droit de les reproduire et/ou de les dupliquer ;
* Diffusion sur les supports ci-avant mentionnés, à des fins de promotion du Centre des monuments nationaux, que cette promotion soit réalisée par le Centre des monuments nationaux ou ses partenaires, et notamment à l’occasion de soirées de restitution, salons, foires, etc. ;
* Opération de communication et/ou de promotion, qu’elle soit réalisée par le Centre des monuments nationaux ou ses partenaires. Ces opérations peuvent notamment concerner la presse écrite et/ou audiovisuelle, les sites internet et/ou intranet du Centre des monuments nationaux, dossiers de presse, blog ;
* Utilisation en tout ou en partie, pour la réalisation, l’édition et la diffusion de documents et/ou d’outils d’aide à la visite (plaquettes, dépliants, CD, DVD ou tous autres outils multimédias, documents promotionnels du monument et/ou de l’établissement) ;
* Diffusion/exploitation totale ou partielle en ligne sur le réseau Internet, via le site internet du Centre des monuments nationaux ou tout site, notamment du ministère de la Culture et de la Communication, souhaitant faire la promotion de cette opération de restauration et également via les opérateurs extérieurs, notamment Dailymotion et YouTube, etc., ainsi que sur les réseaux sociaux.
* Télédiffusion en clair ou codé, en version originale, doublée ou sous-titrée, par voie hertzienne, par satellite, par câblodistribution, en vue de sa communication dans un lieu privé ;
* Édition dans le rapport d’activité du Centre des monuments nationaux et/ou de ses tutelles et/ou de ses partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle le Centre des monuments nationaux ou l’un de ses partenaires s'associeraient ;
* Panneaux de chantiers ;
* Dans le cadre des archives du Centre des monuments nationaux ;
* Extraction d’images pour la réalisation de publications relatives au monument, à l’opération de restauration, au Centre des monuments nationaux et/ou à l’architecture au sens large, jusqu’à épuisement du 1er tirage. Ces publications peuvent, à la convenance du Centre des monuments nationaux, prendre la forme d’un livre, d’un livre-catalogue, d’un portfolio ou d’un coffret de reproductions photographiques ou toute autre forme. Le Centre des monuments nationaux est libre du choix et du nombre des extraits des résultats et productions qu’il souhaite exploiter dans les publications.
* Le Centre des monuments nationaux est autorisé à réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques et/ou audiovisuelles des résultats et productions, de les intégrer et de les mettre en ligne à son fond photographique qui est exploité dans le cadre d'une photothèque dont le fond est utilisé pour les activités du Centre des monuments nationaux et mis à disposition de tiers par la vente des clichés et/ou des droits d'exploitation y afférents aux fins des utilisations les plus larges. Dans ce cadre, le Centre des monuments nationaux s’engage à renvoyer les tiers vers le Titulaire pour l’obtention des autorisations nécessaires et pour le paiement des redevances de droits d’auteur correspondantes.

Le Titulaire autorise le Centre des monuments nationaux à rétrocéder l’ensemble de ses droits à toute personne de son choix.

Le Centre des monuments nationaux peut rétrocéder et/ou concéder à titre non exclusif certains droits d’exploitation au bénéfice du Titulaire dans des conditions qui sont définies dans le cadre d’une convention ad hoc qui précise la durée, l’étendue et la nature des exploitations ainsi que le montant des redevances éventuelles revenant au Centre des monuments nationaux. En l’absence d’une telle convention, le Titulaire s’interdit toute exploitation des résultats et productions, que ce soit à titre non commercial ou commercial.

Toutes les exploitations des résultats et productions par le Centre des monuments nationaux et/ou le Titulaire doit, dans la mesure du possible, faire apparaitre la mention suivante : « © Nom du Titulaire - Centre des monuments nationaux ».

# Pénalités

Les pénalités sont applicables en cas de non-respect par le Titulaire de ses engagements contractuels. Les pénalités sanctionnent un retard ou le non-respect d’une des clauses du marché.

Les pénalités sont cumulables entre elles. Dans l’hypothèse où il y aurait une relation de cause à effet entre deux pénalités, la pénalité la plus forte est prise en considération.

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard n’est pas plafonné et le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du marché.

Une fois le montant des pénalités déterminé, il est procédé à leur révision. Elles sont ensuite déduites des acomptes ou de la facture relative à la commande.

Les pénalités ne s’appliquent pas en cas de force majeure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de moduler le montant d’une pénalité applicable lorsque celle-ci apparaît disproportionnée ou excessive.

Sauf mention contraire, les pénalités s’appliquent sur simple constat, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Le présent article déroge à l’article 14 du CCAG-FCS.

## Pénalité pour retard

### Pénalités pour retard dans l'achèvement des prestations

En cas de retard dans l'exécution des prestations, la pénalité journalière est de 1/200ème du montant HT de l’ensemble du marché par jour calendaire de retard.

Les pénalités sont appliquées du simple fait de la constatation du retard.

### Pénalités pour retard en cours d'exécution y compris en cas de retard de la remise des échantillons/prototypes

En cas de retard dans l'exécution des phases successives (délais intermédiaires) telles que définies par le calendrier détaillé d'exécution et sans qu’il puisse prévaloir de ce qu'il fait son affaire de rattraper son retard et terminer ses prestations à la date prévue, le titulaire sera passible de l'application d'une pénalité calculée à raison de 300 euros HT par jour calendaire de retard.

Cette pénalité est également applicable en cas de retard dans la remise des échantillons ou prototype.

## Pénalités pour manquement aux engagements du prestataire

Le Titulaire s'engage à respecter sa méthodologie générale d'exécution, ainsi que les moyens et procédés décrits dans son offre.

Une pénalité forfaitaire de 500,00 € HT, sans mise en demeure préalable, sera appliquée pour chaque dysfonctionnement constaté ne mettant pas en péril l'exécution de la prestation mais traduisant un niveau moindre de qualité des prestations comparativement aux documents que le candidat a communiqués et aux engagements qu'il a présentés dans le cadre de son offre (ex : conditions d'intervention).

## Exécution aux frais et risques

Conformément à l’article 45 du CCAG-FCS, dans le cas où le titulaire ne serait pas en mesure d’assurer tout ou partie des prestations dans le délai imparti et eu égard à la nature de celles-ci, le Pouvoir adjudicateur pourra s’adresser, aux frais et risques du titulaire, au prestataire de son choix, après mise en demeure du titulaire.

S’il en résultait une différence de prix au détriment du pouvoir adjudicateur, cette différence serait mise de plein droit à la charge du titulaire défaillant et imputée d’office sur le montant du plus prochain paiement effectué à son profit.

La même disposition s’applique en cas de résiliation du contrat au tort du titulaire.

L’exécution de la prestation par un tiers au frais et risques du titulaire seront payables à la réception du titre de recettes émis par le pouvoir adjudicateur.

# Assurances

Conformément à l’article 9 du CCAG-FCS, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le Titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est Titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l’exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Obligation générale

Le Titulaire devra s’engager formellement à mettre en œuvre tous les moyens permettant d’aboutir au succès de ses prestations. Il aura une obligation de moyens envers le Centre des monuments nationaux et s’engagera à consacrer ses compétences et son expérience à l’exécution des prestations qui lui seront confiées.

# Obligation de confidentialité

Conformément à l’article 5.1 du CCAG-FCS, le Titulaire est soumis à une obligation de confidentialité.

Le Titulaire s’engage à traiter de manière confidentielle toute information et tout document liés à l’exécution du présent marché.

Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur la prestation et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du Centre des monuments nationaux. L’utilisation de tout ou partie des prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans l’accord préalable du Centre des monuments nationaux est interdite. Il demeure tenu par cet engagement après l’achèvement de ses prestations.

En cas de violation de ces obligations, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire.

# Changement dans la structure de la société

Le titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des monuments nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d’entraîner un changement de contrôle de la société.

L’établissement se réserve le droit de résilier, dans un délai d’un mois après cette notification, le présent marché sans être tenu au paiement d’une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d’absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

# Clause Diversité et Egalité professionnelle et lutte contre les discrimination

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

## Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d’exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

## Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif est annexée au règlement de la consultation (annexe 2).

## Collaboration du titulaire en cas de signalement

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution du marché, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

# Résiliation – Cession du marché

## Résiliation du marché

En cas de non-respect des clauses du présent marché, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du Chapitre 7, articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de non-respect de ses obligations par le titulaire et notamment en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de sa prestation constatée par l’administrateur ou son représentant, le CMN se réserve la possibilité de résilier le marché, après avoir mis en demeure le titulaire d'effectuer la prestation dans un délai de 15 jours, aux frais et risques du titulaire conformément à l’article 45 du CCAG –FCS.

Durant la période nécessaire au CMN pour notifier un nouveau marché, la prestation sera réalisée par un titulaire de son choix aux frais et risques du titulaire.

## Cession du marché

En application de l’article R.2194-6 2° du Code de la commande publique, le titulaire du marché pourra céder son marché à un tiers dans les conditions suivantes :

* Le nouveau titulaire du marché devra justifier auprès du pouvoir adjudicateur disposer de capacités professionnelles, techniques et financières lui permettant la reprise du marché,
* Le pouvoir adjudicateur devra préalablement donner son accord sur la cession du marché,
* La cession donnera lieu à la rédaction d’un avenant,
* Le nouveau titulaire du marché reprendra le marché à l’identique (prix, caractéristiques techniques, cahiers des charges, droits et obligations…)

# Litiges

En cas de litige nés de l’exécution ou de l’interprétation du marché, les parties essaient de trouver une solution amiable.

En cas d’impossibilité de trouver un accord, les litiges seront soumis au juge administratif. Le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent.

# Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l’euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

# Clause de réexamen et prestations similaires

## Clause de réexamen

Conformément à l’article R.2194-1 du code de la commande publique, la présente clause de réexamen aurait vocation à être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d’exécution initiales du marché seraient amenées à évoluer ; tel serait notamment le cas si des lignes supplémentaires devaient être ajoutées au BPU. Le prix de cette ligne additionnelle sera discuté entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire.

L’application de la présente clause de réexamen ne pourra en aucun cas conduire à un changement dans l’objet du marché.

La formulation de ces modifications par le Pouvoir adjudicateur donne lieu à l’établissement d’un avenant.

## Marchés de prestations similaires

Conformément à l’article R.2122-7 du Code de la commande publique, le Centre des Monuments Nationaux pourra passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titulaire du présent lot. Si un nouveau marché devait être passé, la durée au sein de laquelle ce marché pourrait être conclu ne saurait dépasser 3 ans à compter de la notification du présent lot.

# Attestation de régularité

Le titulaire remet :

Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

La preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être apportée tous les six (6) mois par le Titulaire par l’envoi (électronique) :

* d’une attestation de fourniture de déclarations sociales de moins de 6 mois ;
* d’un extrait KBis de moins de 3 mois ou carte d’identification du RM

Dans le cadre des obligations légales, le Centre de monuments nationaux a souscrit depuis janvier 2016, à la plateforme en ligne E-Attestations, afin de simplifier et sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme gratuite est simple d’utilisation : elle permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité.

E-attestations permet de s’assurer que les opérateurs économiques remplissent les conditions de participation aux procédures de passation des marchés, qu’ils disposent de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l’exécution du marché public.

Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d’être en parfaite légalité.

Le titulaire s’engage donc à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, à l’adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

# Dérogations

Par dérogation à l’article 1er du CCAG-FCS, il n’est pas fait de liste récapitulative des articles du CCP-AE auquel le présent document déroge.

# Signatures

La signature du présent document vaut signature des pièces remises par le soumissionnaire que le Pouvoir adjudicateur décide de rendre contractuelles.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché :

* Je m'engage,
* J'engage le groupement dont je suis mandataire,
* L'ensemble des membres du groupement s'engagent,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions fixées aux pièces contractuelles.

à respecter les dispositions de l'article L.1132-1 du code du Travail relatives à la non-discrimination au travail.

à mettre en place et/ou développer, dans le cadre de l'exécution du marché, une démarche d'amélioration continue de la qualité de mes pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité.

**Fait en un seul original,**

À …………………………………, le………………………………………

**Signature de l'entreprise**13[[15]](#footnote-15)

Nom et qualité du signataire :

**Cachet de l’entreprise**

**ATTENTION :** Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

**Partie réservée**

La présente offre est acceptée

En cas de sous-traitance, cette offre est complétée par l’annexe suivante :

* + Annexe n°1 relative à la présentation d’un ou de plusieurs sous-traitants (ou DC4).

En cas de co-traitance, cette offre est complétée par l’annexe suivante :

* + Annexe n°2 relative à la répartition des prestations.

|  |
| --- |
| **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |

**Annexe n°1 : Demande d’acceptation de sous-traitance**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANT(S) ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

**Annexe n°2 : Répartition des prestations du groupement**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

*Si le groupement est conjoint :* Répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Joindre les RIB de chacun des cotraitants

| Coller un RIB original |
| --- |

Cotraitant n°2

| Coller un RIB original |
| --- |

**Annexe n° 3 – Service d’échange électronique de gestion financière des travaux**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

La présente annexe au CCP-AE fixe un cadre juridique à l'utilisation du service électronique de traitement, d'archivage et d'échange d'information EDIFLEX mis en œuvre par la société **EPICTURE** en accord avec le maître d'ouvrage, pour gérer les situations de travaux des entreprises titulaires d’un marché.

**1 – OBJECTIFS DU SERVICE EDIFLEX**

La mise en place de ce service d'échange électronique d'information entre les acteurs du chantier a pour but :

* de gagner 2 à 3 semaines sur le circuit des documents afin que le service financier du Maître d'ouvrage en dispose dans les meilleurs délais et que les entreprises connaissent aussitôt les montants acceptés en paiement,
* d'éviter les litiges ou retards :
  + en sécurisant le calcul des montants financiers (Respect des conditions financières des marchés et des règles en vigueur dans les marchés publics),
  + en standardisant la présentation des documents,
  + en permettant à chacun de suivre sur écran les documents qui le concernent dans la chaîne des intervenants,
* de réduire les coûts de gestion administrative des situations de travaux pour tous les acteurs.

**2 – OBJET DU SERVICE**

Sur leur terminal raccordé au service, les représentants des parties concernées, ci-après dénommés les abonnés, gèrent les informations suivantes :

**2.1. Le Maître d'Ouvrage**

* Administrateur du service EDIFLEX, il enregistre la fiche d'identité des intervenants et les valeurs des index de révision utilisés dans les marchés,
* Responsable des marchés, il abonne les intervenants concernés puis enregistre les conditions financières des marchés des entreprises (marché initial, éventuels travaux modificatifs et sous-traitants en paiement direct),
* Il valide les DPGF et/ou BPU des entreprises vérifiés par la Maîtrise d'œuvre ainsi que les situations de travaux (validation valant "attestation de service fait"), après contrôle du Maître d’œuvre.

**2.2. Le Maître d'œuvre**

* Il vise pour accord les DPGF, les BPU et, chaque mois, les situations de travaux des entreprises, pour les lots dont il a la charge.

**2.3. L’Entreprise**

* Elle consulte les conditions financières de son marché puis enregistre sur écran la DPGF ou le BPU correspondant à son corps d’état en accord avec le Maître d’œuvre, ceci pour le marché initial et les éventuels travaux modificatifs,
* Elle présente ses situations par saisie de ses avancements de travaux et des montants à payer à ses sous-traitants,
* Si nécessaire, elle signe les documents papier « Attestation de Paiement Directs » concernant les sous-traitants.

**2.4. Dates de saisies des données**

* Saisie des marchés de l’entreprise par le Maître d'ouvrage dans les 10 jours suivant la notification des marchés,
* Mise au point des DPGF/BPU de l’entreprise en liaison avec le Maître d’œuvre, puis saisie des DPGF/BPU dans les 25 jours suivant la notification du marché,
* Situations de travaux :
  + L’entreprise les présente sur EDIFLEX,
  + La Maîtrise d'Œuvre les vérifie sur EDIFLEX au plus tard à J+8,
  + Le Maître d'Ouvrage les vérifie et émet son “ avis d'intention de payer ” puis transmet les pièces justificatives à son service financier pour mandatement dans un délai permettant un paiement à J+30.

**2.5. Gestion électronique et archivage des informations sur le serveur**

Chaque intervenant veillera à mettre à jour son adresse « mail » sur sa « fiche abonné » afin de recevoir les messages d’alerte émis par le serveur EDIFLEX.

Les situations de travaux sont archivées sur le serveur EDIFLEX pendant toute la durée du chantier jusqu'à la date de fermeture du service définie à l'article suivant.

Les abonnés peuvent récupérer sur leur ordinateur les situations de travaux archivées sur le centre serveur pour les éditer localement, telle est la procédure utilisée pour éditer sur papier les pièces justificatives (situations de travaux et décompte général définitif (DGD), pièces qui doivent être archivées sur support papier par les intervenants concernés dans leur comptabilité selon les exigences légales.

**2.6. Ouverture et fermeture du service**

Le service est ouvert à partir de la date de notification des marchés ; les abonnés seront alors convoqués à une séance de formation au service EDIFLEX.

Les codes d'accès et mot de passe seront remis aux participants lors de la séance de formation. **Toutefois, en cas d’impossibilité d’assister à la formation, le code d’accès pourra être obtenu en contactant la hotline au 01 44 41 02 24**

La confidentialité est garantie par le mot de passe que l'abonné peut changer à tout moment.

Dès que l'entreprise aura envoyé son projet de décompte final sur le service EDIFLEX et que celui-ci aura été accepté par le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage pourra lui fermer l'accès au service.

Dès que le Maître d'œuvre aura vérifié le dernier projet de décompte final de la dernière entreprise sur le service EDIFLEX, le Maître d'ouvrage pourra lui fermer l'accès au service.

Pour le Maître d’ouvrage, l'accès au service EDIFLEX sera fermé lorsqu'il aura validé et édité les DGD (Décomptes généraux définitifs) et qu'il aura récupéré les archives stockées sur le serveur EDIFLEX. Cette date de fermeture du service EDIFLEX sera confirmée par courrier adressé par le Maître d'ouvrage au prestataire.

Au-delà de cette fermeture du service, les informations ne seront plus disponibles sur le serveur EDIFLEX.

**2.7. Rôle de la société** **EPICTURE**

La société **EPICTURE** exploite le service EDIFLEX et, à ce titre, assure les prestations suivantes :

* Maintenance technique du service, suivant les fonctionnalités décrites dans les manuels utilisateurs accessibles en ligne sur le serveur,
* Formation des abonnés à l'utilisation du service ; des séances de formation d’une ½ journée seront planifiées en fonction de l’intervention des entreprises,
* Assistance téléphonique pour les abonnés : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 18h00 (vendredi, à 17h00).

La société **EPICTURE** garantit un service accessible en temps partagé sur le serveur tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, hors jours fériés), avec un taux minimal de disponibilité supérieur à 95 %.

Les documents ou renseignements fournis par les abonnés au service, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement parla société **EPICTURE** sont couverts par le secret professionnel.

En particulier, aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers, sauf autorisation expresse du client.La société **EPICTURE** s'oblige à respecter de façon absolue cette obligation au secret et à la faire respecter par son personnel.

**3 – TERMINAL D'ACCES AU SERVICE**

Pour accéder au service, l'abonné devra disposer d’un ordinateur avec accès à INTERNET et messagerie électronique.

**4 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE**

Les informations échangées avec les autres intervenants à travers le service ont pour but de réduire les échanges de documents sur support papier ; elles présentent donc la même valeur juridique que les informations contenues dans les documents sur support papier qu'elles remplacent.

A cet effet, l'abonné au service reconnaît explicitement par le présent document que :

**4.1. Authentification de l'abonné**

L'accès au service par son code d'accès et son mot de passe confidentiel implique son authentification vis à vis des informations qu'il émet.

**4.2. Emission d'information**

Les informations qu'il transmet à travers le service lui sont opposables jusqu'à preuve d'un dysfonctionnement du service.

Les validations des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent expression de la volonté de celui qui les a effectuées.

**4.3. Réception d'information**

Les informations qui sont communiquées à l'abonné à travers le service lui ont été réellement transmises, charge à lui de les consulter en accédant au service sauf constat que cet accès ne lui était matériellement pas possible.

Les validations par un intervenant des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent accusé de réception pour l'intervenant suivant.

**4.4. Edition d’information sur support papier**

Pour des raisons juridiques, certaines informations archivées dans le serveur pourront nécessiter une édition sur support papier pour signature, par exemple le décompte général définitif.

**4.5. Convention sur la preuve**

Par dérogation aux règles de preuve figurant au Code Civil et par l'application de l'article 109 du Code du Commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par le service **EDIFLEX** dela société **EPICTURE** font foi entre elles tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne sera produit.

Dans le cas des transmissions à distance de données, les éléments tels que la date d'émission ou de réception ainsi que les données transmises feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes dela société **EPICTURE** ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes par les procédures informatisées dela société **EPICTURE**.

**5 – FACTURATION DU SERVICE EDIFLEX**

Le coût du service est pris en charge par le Maître d’Ouvrage. L’abonnement au service comprend :

* l’ouverture des codes d’accès sur le serveur,
* la participation à une séance de formation (1/2 journée en début d’intervention),
* la mise à disposition des manuels-utilisateurs, code d'accès et mot de passe,
* l'assistance téléphonique pour l'utilisation du service,
* le droit d'utilisation du service EDIFLEX (connexion sur le serveur),
* l’archivage des informations sur le serveur durant le chantier,

Le coût des fournitures suivantes est à la charge de chaque abonné au service :

* terminal d’accès au service (ordinateur + accès à Internet),
* frais de télécommunications lors de la connexion au serveur.

1. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-4)
5. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-5)
6. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-6)
7. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-8)
9. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
11. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-12)
13. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-13)
14. Conformément à l’article R.2191-7 du code de la commande publique, si le titulaire est une PME le montant de l’avance sera porté à 10% du montant du marché. [↑](#footnote-ref-14)
15. 13 En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-15)